



REPUBLIQUE DU SENEGAL
République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère de la Fonction publique,
de l'Emploi, du Travail et des
Organisations professionnelles

DG CONSEIL

Route de Ngor - Aéroport Dakar

Tel. (00 221) 77 638 81 16

Email : gauthier@arc.sn

BP 29112 Dakar Yoff

Négociations générales
des Cahiers de Doléances
des centrales syndicales de travailleurs

PROTOCOLE D'ACCORD

Gouvernement - Patronat - Travailleurs

DG CONSEIL

Route de Ngor - Aéroport Dakar

Tel. (00 221) 77 638 81 16

Email : gauthier@arc.sn

BP 29112 Dakar Yoff

Année : 2009

Préambule

Les négociations tripartites Gouvernement – Employeurs – Travailleurs solennellement lancées le 12 décembre 2007 sous la présidence effective du Ministre chargé de l'Emploi et des Organisations Professionnelles, en présence des Ministres de l'Energie, du Commerce et du Budget se sont déroulées en plénière et en commissions techniques.

Les employeurs sont représentés par deux (2) organisations, le Conseil National du Patronat du Sénégal (CNP) et la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES) et les travailleurs par les dix sept (17) centrales syndicales et le SYNPICS regroupés au sein du Front Unitaire des Centrales Syndicales (FUCS) et de l'Intersyndicale des Centrales.

La plateforme objet de négociations s'articule autour de huit (8) points :

- Baisse de la fiscalité sur les salaires et du coût du loyer ;
- Baisse du prix des denrées de première nécessité ;
- Baisse du prix des services de consommation courante ;
- Augmentation générale des salaires dans le secteur privé ;
- Protection sociale des journaliers et évaluation de la retraite à 60 ans ;
- Révision de la convention collective nationale et interprofessionnelle ;
- Réforme de la loi sur la presse ;
- Relance des entreprises en difficulté et paiement des droits des travailleurs des entreprises liquidées.

Du point de vue méthodologique, les négociations ont été menées au sein des commissions techniques tripartites présidées par les ministères compétents :

Ministère des Finances :

- Commission baisse de la fiscalité sur les salaires et du coût du loyer
- Commission relance des entreprises en difficulté.

Ministère du Commerce :

- Commission baisse du prix des denrées de première nécessité.

Ministère de l'Energie :

- Commission baisse du prix des services de consommation courante.

Ministère du Travail :

- Commission hausse des salaires dans le secteur privé ;
- Commission protection sociale des journaliers et évaluation de l'accord interprofessionnel de 2005 sur la retraite à 60 ans ;
- Commission révision de la Convention Collective Nationale interprofessionnelle.

Protocole d'accord des négociations tripartites 2009

(Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including 'A' and various scribbles.)

Pour la bonne application de ces mesures de lutte contre la hausse illicite du loyer, l'Administration lancera une vaste campagne de communication, y compris dans toutes les langues nationales.

La partie travailleur a insisté sur la nécessité d'aller au-delà de ces mesures législatives et réglementaires et par conséquent, d'agir sur le coût des matériaux de construction par la baisse de la fiscalité.

La partie patronale propose que l'Etat mette à la disposition des entreprises des terrains à usage d'habitation pour encourager la construction de logements sociaux, cette démarche devant être soutenue par un partenariat tripartite gouvernement, employeurs, travailleurs.

Sous réserve des engagements communautaires de l'Etat et de la contrainte liée à la sensibilité de ces matériaux de construction, à la fraude fiscale, le Gouvernement est disposé à examiner cette proposition dans le cadre de sa politique de l'habitat social.

Par ailleurs, les parties expriment leur accord sur les diverses mesures déjà prises par l'Etat, y compris la mise en place de la commission d'enquête parlementaire sur la question.

C. CFCE

Les organisations d'employeurs demandent une baisse du taux de prélèvement de la contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE) qui passerait ainsi de 3% à 2% et le versement de l'enveloppe destinée à la formation professionnelle.

Le gouvernement accepte d'étudier la question relative à la baisse de la CFCE.

Par ailleurs, le gouvernement s'engage à verser au plus tard le 31 mars de chaque année les fonds destinés à la formation conformément à l'annexe 4 du protocole d'accord signé en avril 2005 avec les organisations d'employeurs.

II. Baisse du prix des denrées et services de première nécessité et du prix des services de consommation courante.

Les parties ont apprécié les efforts faits par le Gouvernement dans la subvention de certains produits, subvention qui aujourd'hui s'élève à 165 milliards sans compter les 10 milliards prévus pour soutenir leur programme d'autosuffisance en riz.

Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right.

Elles ont salué la mesure envisagée par l'UEMOA d'ouvrir la faculté pour chaque Etat membre d'instituer un taux réduit de TVA applicable à une liste de 10 biens et services, choisis sur la base de critères définis par la Commission.

Pour l'élaboration de cette liste, la partie travailleur propose que les biens et services suivants soient retenus :

- **produits de première nécessité** : lait, huile, sucre, savon, gaz, farine, tomate.
- **services de consommation courante** : électricité, eau, téléphone.

Le Gouvernement marque son accord de principe pour tenir compte des propositions de la partie travailleur, dans la mesure de la conformité de ces produits et services avec la Liste Communautaire.

En outre, le patronat a rappelé au Gouvernement la nécessité de prévoir des mesures d'accompagnement pour aider les ménages et les entreprises à juguler les effets résultant de l'application de la nouvelle grille tarifaire qui va entraîner une augmentation du coût de l'électricité.

III. Hausse généralisée des salaires dans le secteur privé.

Les partenaires sociaux sont convenus d'une hausse généralisée des salaires catégoriels de 4 à 8% selon les modalités suivantes :

Ouvriers – Employés :

1 ^{er} – 3 ^{ème} catégorie :	8%
4 ^{ème} – 5 ^{ème} catégorie :	7%
6 ^{ème} , 7 ^{ème} catégorie :	6%

Agents de Maîtrise et 8^{ème} catégorie : **5%**

Cadres : **4%**

Ce présent accord sur la hausse généralisée des salaires dans le secteur privé prend effet à compter du **1^{er} janvier 2009**.

La hausse sera effectivement appliquée à compter du **1^{er} août 2009**.

En ce qui concerne le rappel différentiel de salaire de janvier 2009 à juillet 2009, il pourra être fractionné mais devra être soldé dans un délai maximum s'étalant du **1^{er} octobre 2009** au **31 décembre 2010**.

(Handwritten signatures and initials)

(Handwritten initials: YJ, G, P, B, H, A, J, A)

En outre, les Organisations d'Employeurs souhaitent le règlement de la dette intérieure.

Le Gouvernement s'engage à poursuivre le processus de règlement de la dette intérieure.

IV. Protection sociale des journaliers et évaluation de la retraite à 60 ans.

A. Sur la protection sociale du travailleur journalier

1. en direction de la caisse de Sécurité Sociale

- Déclarer tous les travailleurs journaliers dans les délais requis.
- Etudier l'institution d'un numéro d'immatriculation unique du travailleur journalier par le service des statistiques du travail, la Caisse de Sécurité Sociale et l'Institution de Prévoyance Retraite.
- Faire bénéficier au travailleur journalier le droit à la jouissance effective des allocations familiales et aux femmes journalières en état de grossesse la jouissance effective de l'indemnité journalière de maternité sous réserve de la résolution de l'immatriculation des journaliers par les services compétents de l'administration du travail.

Ces points relatifs aux travailleurs journaliers entreront en vigueur six mois au plus tard à compter de la date de signature du présent Protocole d'Accord.

2. En direction de l'IPRES

- Affiliation obligatoire du travailleur journalier au régime de retraite

B. Sur l'âge de la retraite à 60 ans :

- Evaluation de l'application, par les entreprises, de l'accord national interprofessionnel sur l'allongement de l'âge de la retraite à 60 ans dans le secteur privé, étude à financer par l'IPRES.

- Modification des articles 6 des statuts et des articles 13 et 22 du règlement intérieur n°1 ; des articles 13 et 21 du règlement intérieur n°2 de l'IPRES par ses organes compétents conformément à l'accord national interprofessionnel sur la retraite à 60 ans.

V. Révision de la Convention Collective Nationale Interprofessionnelle

V. Révision de la Convention Collective Nationale Interprofessionnelle

Les parties demandent aux représentants des organisations patronales et syndicales dans cette commission de déposer leurs conclusions pour permettre l'ouverture des négociations sur les propositions de modification.

Le patronat suggère que les travailleurs, initiateurs de la révision, présentent à la partie employeur un nouveau texte qui sera négocié au sein d'une commission paritaire.

Le Ministère du Travail va organiser un atelier d'échanges.

VI. Réforme de la loi sur la presse

Un projet de loi a été élaboré et le processus est enclenché.

VII. Relance des entreprises en difficulté et paiement des droits des travailleurs des entreprises liquidées

A. Relance des entreprises en difficulté


Les parties ont pris acte des mesures déjà prises pour l'accompagnement des entreprises en difficulté dans le cadre de leur relance.

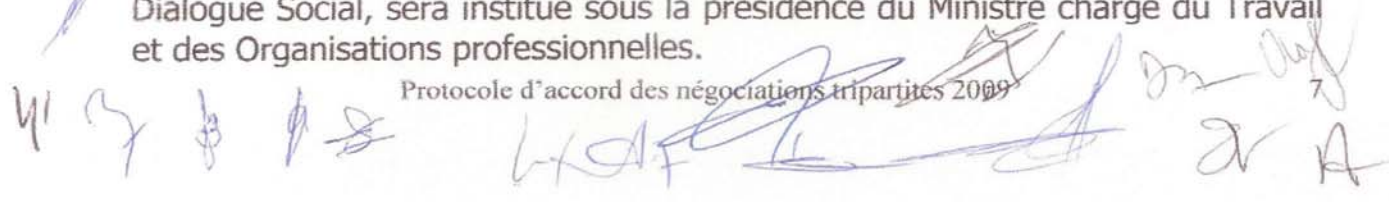
Elles ont convenu d'identifier par une liste complète l'ensemble des entreprises en difficulté et ont insisté sur la nécessité de redynamiser le comité tripartite de suivi des entreprises en difficulté.

B. Paiement des droits des travailleurs des entreprises liquidées

Les parties ont convenu, en ce qui concerne les sociétés du secteur parapublic, de la mise sur pied d'une commission mixte composée des Organisations de travailleurs et des Ministères chargés de la Justice, du Travail, du Budget ainsi que de tous les Ministères de tutelle de ces entreprises.

 Cette commission présidée par le Ministère du Travail établira la liste exhaustive des entreprises liquidées.

 Pour les besoins du suivi du présent Accord, un comité de suivi composé des représentants des parties signataires et du Président du Comité National du Dialogue Social, sera institué sous la présidence du Ministre chargé du Travail et des Organisations professionnelles.



Le présent Protocole d'Accord entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Fait à Dakar, le 11 août 2009

Ont signé

Les Organisations d'Employeurs

CNES



Mansour CAMA

CNP



Mamadou Racine SY

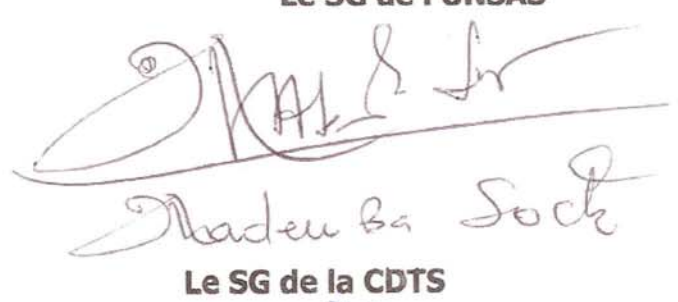
Les Centrales syndicales

Le SG de la CNTS



Le SG de la CDSA

Le SG de l'UNSAS

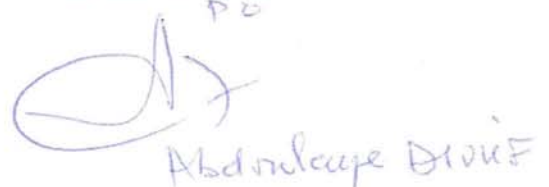


Le SG de la CDTS

Le SG de la CDTS



Le SG de la CGTDS



Abdoulaye Diouf

Le SG de la CGTDS



Le SG de la CGTDS

Le SG de la CNTS-FC



Le SG de la CNTS-FC

Le SG de la FGTS/A



Le SG de la FGTS/B

Le SG de l'UTS



Le SG de l'UTLS




Le SG de l'UDTS



Le SG de la CSA



Le SG du SYNPICS

S.O. Amador (Noestaphie)
Dir. DP


Le SG de la COGES



Le SG de l'UNTD



Le SG l'USDS



DC CONSEIL

Route de Ngor - Aéroport Dakar

Tel. (00 221) 77 638 81 16

Email : gauthier@arc.sn

BP 29112 Dakar Yoff

10

Le SG de STDS



Le SG de la CDSL



Pour le Gouvernement

**Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction
Publique de l'Emploi, du Travail
et des Organisations Professionnelles**



Habib SY

**Le Ministre délégué auprès du
d'Etat, Ministre de l'Economie et des
Finances, Chargé du Budget**



Abdoulaye DIOP